

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » sont précisés dans l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » et l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la spécialité « activités de randonnée » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « moniteur de vélo tout terrain ».

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » est capable, à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente » de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité technique en « vélo tout terrain » ;
- démontrer les gestes techniques en « vélo tout terrain » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet pour l'apprentissage des activités en « vélo tout terrain »

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en « vélo tout terrain » ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité « vélo tout terrain » en toute sécurité dans le respect des conditions d'exercices définies à l'article 2 de l'arrêté

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique de vélo ;
- initier en autonomie lors d'une séance d'apprentissage du « vélo tout terrain » ;
- établir un cycle d'apprentissage en « vélo tout terrain » ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire en vélo tout terrain ;
- entretenir, préparer, réparer et régler un « vélo tout terrain » en rapport avec les activités techniques encadrées ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en « vélo tout terrain » ;
- préparer au premier niveau régional de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité ;
- accompagner en sécurité un groupe de pratiquants ou un individu en « vélo tout terrain » en prenant en compte la dimension environnementale.

ANNEXES DE L'ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2010

portant création d'une unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au JO du 18 novembre 2010 modifié par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » sont :

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « activités de randonnées », créée par l'arrêté du 12 juillet 2007 ;
- la spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 21 juin 2016 modifié.

ANNEXE III

Référentiel de certification

UCI EC de conduire des cycles d'initiation jusqu'au premier niveau de compétition dans les activités du « vélo tout terrain » à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente »

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « vélo tout terrain ».

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;
- OI 1.3. EC d'explicitier les principes techniques.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « vélo tout terrain ».

- OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;
- OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;
- OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité ;
- OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en « vélo tout terrain » ;
- OI 2.5. EC d'entretenir, réparer et régler le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité « vélo tout terrain ».

OI 3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition du « vélo tout terrain » en sécurité, à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente ».

- OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;
- OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics ;
- OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;
- OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en « vélo tout terrain » ;
- OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants selon les différents lieux de pratique.

ANNEXE IV

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- être capable de réaliser un test permettant d'apprécier les capacités du candidat à démontrer des gestes techniques dans l'activité « vélo tout terrain » ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » de niveau I (PSC1).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de cyclisme, la Fédération française de cyclotourisme ou l'organisme de formation comprenant une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente

minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en « vélo tout terrain ».

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme ou du cyclotourisme.

ANNEXE V

Dispenses

Les candidats sportifs de haut niveau en « vélo tout terrain » inscrit ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport sont dispensés de la vérification du test technique mentionné à l'annexe IV.

ANNEXE VI

Descriptif du test technique pour l'activité tout terrain

1* Montée de marche : Prise d'élan 3m. Arrêt à 30 cm de la marche (H = 0,10m) ligne au sol. Franchir l'obstacle sans que les roues ne touchent l'angle de la marche. Poser sur l'angle de la marche une cornière en métal.

2* Slalom décalé : Sur terrain en terre ou en herbe. Dans un couloir de L = 10m, l = 5m, disposer 4 plots espacés de 1,5m. Prise d'élan 3m. Passer à droite (roue avt) du premier plot.

3* Prise de balle au sol : Traverser un carré de 5m x 5m matérialisé au sol pour ramasser une balle de tennis au sol et sortir du carré sur le coté opposé.

4* Passage sous barre : Prise d'élan 5m. Passer sous une porte H = 1,30m, l = 1,50m.

5* Rouler droit : Sur terrain en terre ou en herbe. Sur le plat ou en légère montée. Départ un pied au sol, prise d'élan 3m. Franchir un espace (L = 3m, l = 0,30m) en pédalant.

6* Quilles sous pédalier : Sur terrain Plat. Prise d'élan 5m. 3quilles alignées qui sont espacées de 1,20m. Franchir la 1^{ère} quille roue avt à droite et roue arr à gauche, inversement pour la 2^{ème} quille et à nouveau, changement pour la 3^{ème} quille.

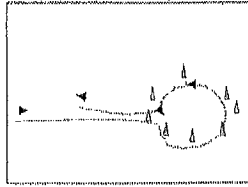
7* Arrêt et changement de direction : Prise d'élan 5m. Venir toucher le mur avec la roue avant, reculer puis avancer en tournant à droite ou à gauche pour passer dans la porte (à 1m du mur) placée à 2m du point d'impact.

8* Tour intérieur : Prise d'élan 3m. Rentrer et faire un tour complet à l'intérieur d'un cercle matérialisé au sol (diamètre 4m).

9* « 8 » : Sur un terrain en terre ou sur l'herbe en dévers, délimiter un espace de L = 10m et l = 5m. Effectuer un « 8 » (2 plots placés à 5m l'un de l'autre).

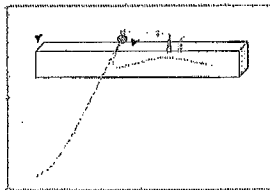
10* Freiner : Sur terrain en terre ou en herbe. Prise de vitesse sur 20m puis effectuer un freinage pour faire déraiper la roue arrière qui chassera un bidon placé au sol.

*Tour intérieur : diamètre du cercle 4m

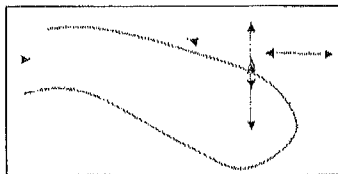


*Arrêt et changement de direction

Venir toucher le mur, reculer et repartir pour passer entre le plot et le mur (2m x 1m)

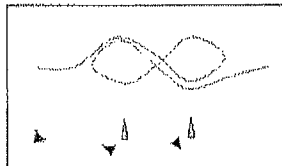


Virer, terrain de 25 m x 10m, plot à 5m des bordures de l'espace



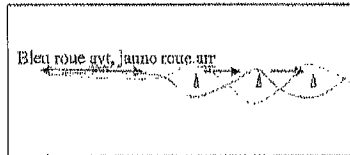
*Le « 8 »

Distance de l'espace L 10m, l 5m, distance entre les plots : 5 m



*Quille sous pédalier

Elan sur 5m, passer alternativement la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté. La distance entre les plots est de 1,20m



*Slalom décalé

Elan de 3m. Effectuer le slalom sans franchir les limites du terrain fixées à 5m (bandes rouges)

